

Règlement intérieur de l'école

établi sur la base du règlement type départemental
des écoles maternelles, primaires et élémentaires (circ. n° 2014-088 du 9-7-2014)

Inscription et obligation scolaire :

- Maternelle :

Un certificat d'inscription délivré par la mairie est nécessaire, ainsi qu'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge. Tout enfant âgé de trois ans au 31 décembre de l'année civile en cours doit pouvoir être accueilli si sa famille en fait la demande. L'inscription à l'école maternelle implique un engagement d'assiduité pour permettre à l'enfant d'effectuer les apprentissages prévus sur l'ensemble de son parcours scolaire : en cas de fréquentation irrégulière non justifiée, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits et rendu à sa famille.

- Primaire :

Doivent être présentés à l'école élémentaire à la rentrée scolaire, les enfants ayant 6 ans révolus au 31 décembre de l'année civile en cours. L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes à partir de 6 ans, sans discrimination aucune.

- Enfants malades ou handicapés :

Pour les élèves handicapés, un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) est établi avec le concours de l'enseignant référent de la MDPH. Pour les élèves souffrant de problèmes de santé, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est établi avec l'aide du médecin scolaire. Aucun médicament ne peut être administré à l'école sans l'accord écrit de celui-ci.

Horaires, retards, absences :

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
8h30-11h30	8h30-11h30	8h30-11h30	8h30-11h30
13h- 16h	13h- 16h	13h- 16h	13h- 16h

Soit 24 heures d'enseignement réparties sur 8 demi-journées.

Pendant les heures d'enseignement et afin d'assurer la sécurité de tous, les portes de l'école seront fermées.

- Retards :

Il est expressément demandé aux parents de veiller au respect de ces horaires. En cas de retard, il conviendra de sonner pour manifester sa présence : l'enfant devra être déposé à la porte de sa classe par la personne responsable. Les retards trop fréquents donneront lieu à un rappel à l'ordre, éventuellement suivi d'un signalement aux services départementaux de l'Éducation Nationale.

- Absences :

Les absences sont consignées chaque jour par les enseignants dans un registre spécial. Toute absence doit être signalée dans les meilleurs délais. Au retour de l'enfant, la famille est tenue de fournir par écrit le motif précis de cette absence (cahier de liaison). Dans le cas où cette absence serait due à une maladie contagieuse, un certificat médical est obligatoire. Les absences non justifiées ou dont le motif ne serait pas réputé légitime seront signalées aux services départementaux de l'Éducation Nationale.

Entrées et sorties, accessibilité :

- Règles générales :

Les entrées et sorties de l'établissement sont règlementées : toute entrée sur le temps de classe doit être signifiée à un adulte de l'école et autorisée par le directeur (sonner si nécessaire). Pour les sorties anticipées occasionnelles, aucun enfant ne pourra quitter l'école sans autorisation écrite préalable des responsables. Pour les sorties anticipées régulières (prise en charge médicale, orthophoniste...) des autorisations-type valables plusieurs mois sont disponibles sur demande auprès des enseignants.

- Entrées :

L'école est ouverte 10 minutes avant le début de la classe, soit à partir de 8h20 le matin et 12h50 le midi. Tant que la sonnerie indiquant l'ouverture de l'école n'a pas retenti, élèves et parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte (sauf fréquentation de la garderie périscolaire, facturée). Les élèves de primaire sont tous accueillis dans la cour principale, les élèves de maternelle étant conduits à la porte de leur classe par les personnes les accompagnant.

- Sortie des classes :

Les parents de l'élémentaire attendent leurs enfants à l'extérieur de l'école. Les élèves de maternelle sont remis directement à la porte de la classe aux personnes habilitées à venir les chercher, ou aux intervenants des services périscolaires s'ils y sont inscrits. Il est conseillé de procéder à cette inscription en début d'année afin que l'enfant puisse être confié à la garderie en cas d'imprévu.

- Circulation au sein de l'établissement :

Sauf autorisation du directeur, aucune personne étrangère au service ne peut se trouver dans l'établissement sur le temps scolaire. De même, aucun élève n'est autorisé à se déplacer seul dans les couloirs de l'école, ou à s'y trouver sans supervision d'un adulte.

- Circulation et stationnement aux abords de l'école :

Afin de veiller à la sécurité de tous, merci de respecter les espaces de stationnement comme les aménagements (passages piétons, espaces verts). Il est rappelé l'interdiction de stationner sur le parvis de l'école, même le temps d'une dépose rapide.

Vie scolaire :

- Comportement :

Travail, politesse, respect des autres sont exigés. Les élèves doivent respect et obéissance aux adultes de l'école. Toute violence, physique ou morale, est interdite. Les élèves doivent utiliser un langage approprié, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, et appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

- Livres, manuels, mobilier :

Les livres et manuels confiés aux élèves devront faire l'objet de l'attention nécessaire. En cas de perte ou de dommages importants, ils devront être remplacés par les familles. Le mobilier de l'école est soumis aux mêmes règles et doit être respecté par les élèves.

- Effets personnels :

Les élèves sont responsables de leurs vêtements et affaires scolaires. Ils ne doivent être en possession d'aucun objet de valeur, bijou ou somme d'argent. Il peut cependant arriver que de petites sommes soient apportées à l'école (vente de gâteaux, téléthon...) : dans ce cas et afin d'éviter toute confusion, il est souhaitable que celles-ci soient apportées dans une enveloppe fermée. Tout objet dangereux (coupant, pointu, strangulant...) ou de valeur (lecteur numérique, téléphone portable...) est interdit à l'école. Le conseil des maîtres se réserve le droit d'interdire certains jeux/jouets jugés incompatibles avec la vie de l'école.

Les écharpes et foulards sont interdits dans les classes maternelles au vu de leur aspect dangereux, au profit d'un « tour de cou ».

Le goûter, pour la récréation du matin, ne doit être composé que de fruits ou de produits à base de fruits.

- Éducation physique et sportive :

Un tenue de sport est exigée pour la pratique des installations sportives de l'Intercom (vêtements adaptés, chaussures réservées à cet effet). Ces affaires peuvent rester à l'école, mais doivent obligatoirement être rangées dans un sac afin de ne pas encombrer les couloirs et de respecter les règles d'hygiène. Pour les dispenses d'EPS, seul le certificat médical fait foi.

Dialogue et concertation :

- Parents...

En l'absence de tout jugement précisant le contraire, l'autorité parentale est réputée exercée conjointement par les deux parents de l'enfant : les documents administratifs doivent donc faire mention des deux parents afin que tous deux puissent être informés de la vie scolaire de leur enfant. Dans le cas de gardes partagées ou d'autorité parentale retirée, il est impératif de transmettre à l'école la copie du jugement fixant ces modalités.

- ...et enseignants :

Les enseignants reçoivent les parents qui en formulent la demande. Des réunions annuelles sont programmées dans chaque classe ; les dates vous en seront transmises par l'intermédiaire du cahier de liaison de votre enfant. Un conseil d'école est organisé à chaque trimestre, et permet la remontée de questions diverses par l'intermédiaire des représentants de parents d'élèves.

Règlement et sanctions :

- Champ d'application :

Ce règlement s'applique à tous les usagers de l'école, parents et élèves. Il peut se doubler d'un règlement de classe fixant les règles et modalités de vie propres à chaque niveau d'enseignement.

- Sanctions et exclusions :

En cas de contravention au présent règlement, les élèves concernés seront rappelés à l'ordre, et feront l'objet si nécessaire d'une punition effectuée sur le temps scolaire et/ou d'un contact avec la famille. En cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement d'un élève dans son milieu scolaire, la situation pourra être soumise à l'examen de l'équipe éducative. Des sanctions allant de l'exclusion temporaire au changement d'établissement pourront alors être proposées par l'Inspecteur d'Académie.